

37715 - La sécrétion du « madhy » (sorte de sperme) n'invalide pas le jeûne

La question

Je souffre d'un débordement du plaisir charnel que n'importe quoi peut déclencher. Quand j'aperçois une femme dans la rue, je baisse les yeux, mais je sens tout de suite que quelque chose s'échappe de moi. Quand je suis assis, des idées m'envahissent l'esprit et j'essaie immédiatement de les en chasser, mais, avant d'y arriver, des choses s'échappent de moi involontairement. Mon jeûne en est-il invalidée ?

La réponse détaillée

La sécrétion du « **madhy** » n'invalide pas le jeûne ; que la sécrétion soit provoquée par la réflexion ou par un baiser appliqué à sa femme ou par d'autres causes. Ceci est conforme à la doctrine de Chafii (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Voir al-Madjmou par an-Nawawi, 6/323.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans « **al-ikhtiyarat** » (p. 193) : « Le jeûne n'est pas rompu par une sécrétion du madhy provoquée par un baiser ou une caresse ou un regard répété. C'est l'avis d'Abou Hanifa, d'ach. Chafii et de certains de nos condisciples. C'est aussi le choix de cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) exprimé dans ach. Charh al-mumti 6/390). Il y dit : « La preuve qui permet de l'affirmer consiste dans l'absence de preuve indiquant que cela invalide le jeûne. Car le jeûne est une action cultuelle. Quand elle est correctement commencée, elle ne peut plus être déclarée invalide sans un argument.